



**L'éducation, un rempart contre la
pauvreté dans les communautés
autochtones**

**Avis déposé lors de la Consultation sur
la contribution fédérale à la lutte contre
la pauvreté au Canada devant le Conseil
permanent des ressources humaines,
du développement des compétences, du
développement social et de la condition
des personnes handicapées**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Mai 2009



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente quelque 170 000 membres, dont près de 100 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent environ 230 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 72 % de femmes et 33 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) remercie le Conseil permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de l'invitation à présenter son avis sur la contribution fédérale à la lutte contre la pauvreté au Canada.

La CSQ est la troisième centrale syndicale en importance au Québec et représente la majorité des personnes qui travaillent dans le réseau de l'éducation au primaire et au secondaire. Elle est aussi présente dans le réseau postsecondaire et dans ceux de la santé, de la petite enfance, du loisir, de la culture et des organismes communautaires.

Outre ses représentations au chapitre des négociations des conventions collectives de ses membres, la CSQ milite activement pour que les gouvernements adoptent des politiques sociales et économiques qui assurent la possibilité aux personnes d'obtenir un revenu décent et des conditions de vie qui leur permettent d'exercer pleinement leur citoyenneté. Toutefois, force est de constater que les citoyennes et les citoyens ne sont pas tous égaux au Canada.

La CSQ représente les différentes catégories de personnel¹ qui travaillent dans les commissions scolaires cri et Kativik et dans cinq centres de la petite enfance (CPE) des communautés criées. Nos membres travaillent depuis les années 70 auprès des populations du Nord. Nos établissements scolaires accueillent aussi de jeunes autochtones, que ce soit dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord ou de l'Abitibi-Témiscamingue. C'est forts de notre expérience dans ces communautés que nous présentons nos recommandations.

La Loi sur les Indiens a eu un impact majeur sur le développement économique, social et culturel des Premières Nations. Parquées dans des réserves ou déniées de leurs droits par décision gouvernementale, placées sous la tutelle d'un ministre, soumises à des lois édictées par d'autres, ces populations ont dû utiliser les tribunaux pour faire valoir leurs droits et reconquérir une dignité et une autonomie spoliées par les gouvernements successifs.

La Charte canadienne des droits et libertés adoptée en 1982 énonce, à l'article 25, « les droits et libertés issus de traités » et la partie II de la Constitution canadienne de 1982 confirme « les droits existants ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada ». Dorénavant, on ne peut plus éteindre unilatéralement ces droits.

¹ Le personnel enseignant et celui travaillant dans les centres de la petite enfance sont regroupés au sein de l'Association des employés du Nord Québécois (AENQ-CSQ). Par ailleurs, le Syndicat des professionnelles et professionnels en milieu scolaire du Nord-Ouest représente le personnel professionnel de la Commission scolaire Crie, alors que le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest de Montréal représente celui de la Commission scolaire Kativik.

En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones² a émis plusieurs recommandations, notamment celle d'enjoindre les parties de régler les revendications territoriales, d'accroître l'assise territoriale des communautés autochtones et d'améliorer les conditions de vie de ces communautés. La même année, la Cour suprême du Canada, par le jugement Van Der Peet, définit le droit ancestral protégé par la Constitution canadienne. Malgré tout, le gouvernement canadien tarde à appliquer les résolutions issues de la Commission ou refuse de ratifier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

En conséquence, **le premier geste politique que doit accomplir le gouvernement du Canada est de signer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.**

La situation dans les communautés autochtones s'apparente encore trop souvent à ce qui prévaut dans plusieurs pays du tiers-monde. Faut-il rappeler qu'il y a encore des communautés autochtones qui n'ont accès ni à l'eau courante ni à l'électricité ; que dans la majorité des communautés, les familles sont entassées dans des maisons devenues exigües à cause de la taille des familles et de la pénurie de logements ? Faut-il rappeler que les Autochtones ont un taux d'analphabétisme fonctionnel quatre fois plus élevé que le taux québécois, une mortalité infantile 3 fois et demie plus grande, un taux de suicide 6 fois plus élevé pour les moins de 20 ans, des revenus inférieurs de 33 %. Aujourd'hui, la situation n'a malheureusement pas vraiment changé. Dans certaines communautés, le taux de suicide chez les adolescents et les jeunes adultes est 20 fois plus élevé que celui des autres Canadiens.

Ainsi, en 2002, l'écart entre l'espérance de vie des membres inscrits des Premières Nations et des autres Canadiens était estimé à 7,4 ans pour les hommes et à 5,2 ans pour les femmes³. Quant au taux de natalité, il est élevé dans les communautés autochtones et la population est jeune, plus jeune que la moyenne nationale. Ainsi, si les moins de 14 ans représentent 20 % de la population totale du Québec, cette proportion atteint 30 % au sein de la population autochtone. Chez les Cris, les Inuits, les Attikameks et les Montagnais, cette proportion atteint 40 %.

En conséquence, notre deuxième proposition à l'égard du gouvernement canadien est qu'il **accorde les sommes nécessaires afin d'améliorer les conditions de vie et de logement dans les communautés autochtones et qu'il améliore le financement des infrastructures dans ces communautés.**

² Canada, *À l'aube d'un rapprochement : Points saillants du Rapport de la Commission sur les peuples autochtones*, Commission royale sur les peuples autochtones, ministère des Approvisionnement et Services Canada, 1996, 150 p.

³ Roy Romanow, J.C.R., *Guidés par nos valeurs. L'avenir des soins de santé au Canada*, Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada, Rapport fédéral, novembre 2002, p. 241.

De nombreuses études et bien des drames ont démontré que les jeunes autochtones sont plus souvent exposés à des problèmes comme la toxicomanie et l'alcoolisme. « Ces problèmes combinés à une pauvreté généralisée, à un racisme persistant et aux séquelles du colonialisme ont enfermé les Autochtones dans un cercle vicieux qui se perpétue d'une génération à l'autre⁴. » Dans un tel contexte, l'éducation des jeunes autochtones devient un défi de taille.

Au Québec, il existe deux types de communauté :

- Les communautés conventionnées ou signataires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (crie et inuit) qui ont leurs propres commissions scolaires ;
- Les communautés non conventionnées financées par le gouvernement fédéral et gérées par les conseils de bande.

Les écarts entre les ressources humaines et financières accordées à ces communautés sont énormes selon qu'elles sont conventionnées ou non. En effet, les écoles des communautés non conventionnées, sous juridiction fédérale, sont soumises à une formule de financement élaborée en 1998 qui n'a pas été indexée depuis 20 ans et qui, conséquemment, ne permet pas d'assumer les coûts reliés à une éducation de qualité. Actuellement, nous constatons que ces écoles font face à la situation suivante :

- 0 \$ pour l'intégration de la technologie dans les écoles ;
- 0 \$ pour les bibliothèques scolaires ;
- 0 \$ pour la formation professionnelle au secondaire ;
- 0 \$ pour des activités parascolaires de sports et de loisirs ;
- 0 \$ pour s'adapter aux réformes de l'éducation mises en œuvre au Québec ;
- 0 \$ pour offrir aux jeunes un programme d'études diversifié.

C'est pourquoi notre troisième proposition est **que le gouvernement canadien accorde aux écoles non conventionnées un financement et des services comparables à ceux des écoles conventionnées.**

Nous pourrions continuer longtemps, mais nous concluons en vous soulignant qu'à cause du sous-financement chronique des communautés, on observe que :

- Le taux de chômage des jeunes des Premières Nations est de 32 %, soit le triple de celui des allochtones au Québec ;

⁴ Roy Romanow, J.C.R., *op. cit.*, p. 242.

- 49 % des jeunes n'ont pas un diplôme d'études secondaires.

Cette situation ne fait qu'accroître la détresse des jeunes et les enfermer dans la trappe de la pauvreté. Aussi, l'heure n'est plus aux tergiversations. Si le gouvernement canadien peut investir des milliards dans les infrastructures pour faire face à la crise économique, il peut et il doit de toute urgence investir substantiellement dans les communautés autochtones pour faire face à la crise humanitaire qui y sévit.

Recommandations

La Centrale des syndicats du Québec recommande au gouvernement canadien :

- **De signer la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ;**
- **D'accorder les sommes nécessaires afin d'améliorer les conditions de vie et de logement dans les communautés autochtones et d'améliorer le financement des infrastructures dans ces communautés ;**
- **D'accorder aux écoles non conventionnées un financement et des services comparables à ceux des écoles conventionnées.**



Communications

D-12028
Mai 2009